



Procès- verbal du Conseil Communautaire Du 20 décembre 2021 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales.....	3
<i>Election du secrétaire de séance</i>	3
<i>Approbation du compte rendu du 22 Novembre 2021</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
Présentation générale.....	4
20211220-00 – Présentation du projet de territoire 2020-2026.....	4
Administration générale	5
20211220-01 – Validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE ;	5
20211220-02 – Acquisition à l’amiable des terrains sur lesquels doit être aménagée une aire d’accueil des Gens du Voyage sur FILLINGES ;	7
20211220-03 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire.....	9
20211220-04 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;	9
Finances Publiques.....	10
20211220-05 - Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de Compensations pour l’année 2021 ;	10
20211222-06 – Autorisation en 2022 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 : Budget général et Budget annexe ZAE	12
Promotion touristique.....	14
20211220-07 – Avis sur le classement de l’Office de Tourisme des Alpes du Léman et prise en compte du budget prévisionnel de 2022 ;	14
Affaires sociales	15
20211220-08 – Renouvellement d’une convention d’objectifs et de moyens avec l’ADMR du Môle et attribution d’une subvention complémentaire ;	15
Questions et informations diverses	17



Calendrier des prochaines réunions et commissions :17

Moment de convivialité17



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des Fêtes de Fillinges, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation : 14 décembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 06
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Jocelyne VELAT, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, Gabriel MOSSUZ, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Valérie PRUDENT, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Allain BERTHIER donne pouvoir à Jocelyne VELAT
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Catherine BOSC donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Franz LEBAY donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Guillaume HAASE,

Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Un représentant de MEGEVETTE est proposé comme secrétaire de séance. Max MEYNET CORDONNIER est désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 22 Novembre 2021

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 Novembre 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a pris la décision suivante :

- En date du 25 Novembre 2021, le président a décidé de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR pour le financement de la construction d'une crèche sur Onnion en remplacement de celle existante à hauteur de 500 000 euros ;

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 06 décembre 2021, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention à hauteur de 2 000 euros à l'association INITIATIVE GENEVOIS dans le cadre du soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire en 2021 ;

Présentation générale

20211220-00 – Présentation du projet de territoire 2020-2026

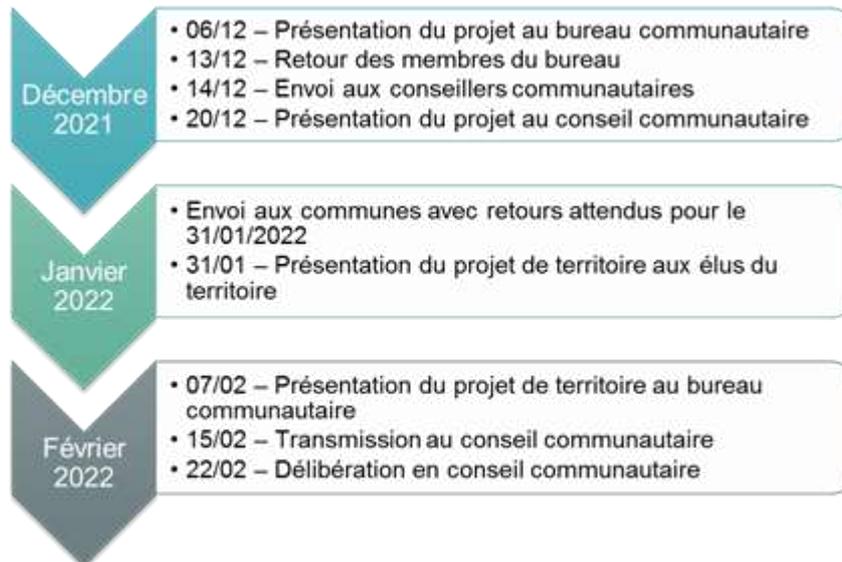
Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il a été décidé d'élaborer un projet de territoire qui soit le fruit des réflexions de chaque élu des 11 communes. Dans le cadre de l'élaboration, différentes phases de concertation ont eu lieu à travers des questionnaires transmis à chaque élu du territoire, une séance d'explications et d'ateliers de travail ouverts à tous les élus municipaux à l'automne 2020, une sollicitation des 11 conseils municipaux, ainsi que le travail de chaque commission thématique. Le document envoyé avec les autres pièces du conseil communautaire constitue la synthèse de l'ensemble des retours.

Le document, qui est encore un document de travail, est conçu comme un recueil de fiches portant sur chaque compétence intercommunale ou thématique abordée lors de la phase de concertation, regroupées autour des quatre grands domaines d'actions de la communauté de communes :

- Porter un soutien à l'action communale
- Organiser des services aux habitants et un aménagement du territoire
- Représenter et agir pour le territoire au sein d'un système plus large
- Organiser une gestion financière soutenable par le territoire et adaptée aux projets

Chaque fiche rappelle le domaine d'action et la thématique traitée, puis présente les enjeux identifiés, un bref résumé de la gestion actuelle au niveau de la communauté de communes, avant de présenter les objectifs issus de la concertation assortis d'exemples d'actions pouvant permettre d'y répondre. Enfin les instances de travail pressenties pour traiter des objectifs mis en avant sont proposées.

Afin d'aboutir à un projet de territoire qui soit le reflet du travail des élus communautaires et municipaux, il est proposé que suite à cette présentation aux conseillers communautaires, le document de travail soit transmis à chaque mairie qui pourra si elle le souhaite faire un retour, des propositions de modifications d'ici le 31 janvier 2022. Le planning de travail proposé en vue d'une délibération sur l'adoption du projet au conseil communautaire de février est le suivant :



B. FOREL propose de retraverser le document dans son intégralité afin d'en appréhender les points divers, sans pour autant le soumettre au vote. Il précise que celui-ci sera fait lorsque les communes auront pu apporter leur contribution afin d'amender le document et le rendre le plus fidèle possible à ce que le territoire attend d'un tel projet.

B. FOREL demande si cela donne lieu à des interrogations.

Aucune question sur le ce point, il passe donc la parole au DGS afin qu'il en résume les grands axes avec plus de détails.

P. CHENEVAL demande comment se traduit la problématique des énergies renouvelables dans ce projet de territoire.

B. FOREL répond que celle-ci se retrouve notamment dans la partie « environnement » sous la volonté de mise en place d'un PCAET. Il continue en stipulant que cela pourrait être notifié plus clairement en tant que potentialité à observer. L'idée est notée. Il ajoute, cependant, que de nombreux enjeux transversaux (climatiques, par exemple) sont intégrés à la notion d'environnement et la façon d'aborder la planification de manière plus prospective.

B. FOREL explique qu'il serait intéressant de réunir tous les élus afin de débattre du document pour l'enrichir, d'ici le 31 Janvier si la situation sanitaire le permet.

J. VELAT s'interroge sur la composition des groupes de travail. N'engagent-ils que les élus communautaires ou concernent-ils également les élus communaux ? B. FOREL répond qu'il est important d'associer un maximum de collègues à la réflexion et à l'élaboration.

Il ajoute que ce sujet fera l'objet d'un débat plus étendu lors de sa validation ou non en Février.

Ce sujet n'a pas nécessité de délibération particulière. Aucune remarque n'est émise sur le contenu de la pièce annexée.

Administration générale

20211220-01 – Validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE ;



Monsieur le Président rappelle que, dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce contrat a pour vocation de devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'Etat et est appelé à simplifier et rationaliser les contrats existants en recensant et rapprochant les divers dispositifs (Action Cœur de Ville, PCAET, OPAH, etc.). Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus aisément les partenaires publics, de faciliter l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent les 3 ambitions communes à tous les territoires.

Toutes les actions inscrites dans le CRTE doivent donc être évaluées au préalable afin de mieux identifier leurs impacts environnementaux directs et indirects et de minimiser leurs externalités négatives. Le Contrat de Relance et de Transition Écologique des 4 rivières se construit ainsi autour de ces 3 grands axes, en corrélation avec les orientations stratégiques du projet de territoire :

- Un développement économique harmonieux
- Une cohésion territoriale et sociale sans atteindre l'individualité communale
- Une transition écologique et énergétique sans compromettre l'équilibre social

Le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire sur la durée du mandat 2020-2026. Ce contrat présente et définit le cadre partenarial et les modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire. Il s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire ;
- Dans le temps long en forgeant le projet du territoire, avec pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Après sa signature, le contrat pourra faire l'objet d'amendements annuels afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

B. FOREL tient à spécifier que ce contrat ne s'arrête pas ce jour, ni à la grille d'actions/intentions qui sera transmise aux services de l'Etat avant le 31.12.2021.

Il précise également qu'il était important de s'insérer dans ce nouveau mode de contractualisation avec l'Etat et de gestion des subventions. Un suivi sera donc nécessaire, notamment afin d'appréhender au mieux les actualisations annuelles du contrat.

Vu la circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique ;

Vu la proposition de contrat et de ses annexes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré avec 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Contrat de Relance et de Transition Écologique ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président à soumettre le projet à l'Etat et à signer tous les documents y afférents;

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2021***



20211220-02 – Acquisition à l'amiable des terrains sur lesquels doit être aménagée une aire d'accueil des Gens du Voyage sur FILLINGES ;

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'acquisition à l'amiable des parcelles sur lesquelles doit être créée une aire d'accueil des Gens du Voyage sur la commune de FILLINGES. Elle fait suite à la délibération N°20210920_04 en date du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur la proposition d'acquisition des terrains situés à Fillinges en zone Ah prévus à cet effet, au prix de 30€/m² aux propriétaires concernés.

Suite à cette délibération, des courriers ont été envoyés à chaque propriétaire pour leur soumettre et pour leur proposer une acquisition au nouveau prix de 30€ par mètre carré.

Concernant la parcelle D 142 appartenant à M. Yann GAVARD :

Par courrier en date du 23 septembre 2021, envoyé par LRAR n°1A 190 636 2557 0, Monsieur Bruno FOREL, Président de la Communauté de communes des 4 Rivières, a proposé d'acquérir, la parcelle de M. GAVARD cadastrée section D numéro 142 d'une surface cadastrale totale de cinq mille cent vingt-huit mètres carrés (5.128 m²) au prix de 30€ par mètre carré, soit un prix global de CENT CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (153.840,00 euros).

Par courrier en date du 25/11/2021, M. GAVARD a soumis l'acceptation de vente de sa parcelle, à plusieurs conditions, et notamment celle de vendre concomitamment la parcelle D 143 de 429m², laquelle ne formait avec la parcelle D 142, qu'une seule et même parcelle avant la création de la RD 907, au même prix de 30€ le mètre carré.

Il a également demandé d'obtenir les plans d'aménagement de l'aire d'accueil et a enfin demandé à ce qu'une clause de révision du prix soit insérée dans l'acte de vente, « pour les années à venir dans le cas où d'éventuelles modifications du PLU seraient envisagées pour la construction de quelconque immeuble en nature d'habitation et non plus d'aire d'accueil ».

Par courrier, il a été répondu à M. GAVARD, suite à la réception de ce courrier :

- 1/ Que l'insertion d'une clause de révision de prix pour ce cas précis ne posait aucune difficulté,
- 2/ Que les plans d'aménagement étaient en cours d'élaborations, et n'étaient pas encore des documents publics, donc non diffusables,
- 3/ et enfin que cette parcelle D 143 ne serait destinée à aucune utilisation particulière et que la valeur usuelle pour les terrains de cette nature, avoisinait 1,00 € par mètre carré. Toutefois, pour trouver rapidement un accord, il a été proposé à M. GAVARD de lui acquérir cette parcelle D 143 au prix de 5,00 € le mètre carré, soit un prix total pour cette parcelle de DEUX MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS (2.145,00 euros).

Par courrier en date du 14/12/2021, Monsieur GAVARD a accepté cette contre-proposition, pour la vente de la parcelle D 142 au prix de 30€ par mètre carré, et la parcelle D 143 au prix de 5€ par mètre carré.

Concernant la parcelle D 145 appartenant à Mme Noëlle BETEMPS née GABIOUD et M. André GABIOUD :

Par courrier en date du 23 septembre 2021, envoyé par LRAR sous le n°1A 190 636 2558 7 pour Mme BETEMPS-GABIOUD et n°1A 190 636 2559 4 pour M. GABIOUD, Monsieur Bruno FOREL, Président de la Communauté de communes des 4 Rivières, a proposé d'acquérir au prix de 30€ par mètre carré, le surplus, non acheté par la Département de la Haute-Savoie, de leur parcelle indivise cadastrée section D numéro 145 d'une surface cadastrale totale de trois mille huit cent cinquante-deux mètres carrés (3.852 m²). En effet le Conseil Départemental a acheté en 2019 une parcelle, le long de la RD 907, d'une surface de 158 m², soit une surface restant à acquérir de trois mille six cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés (3.694 m² = 3.852 m² - 158 m²) pour un prix principal global à partager entre les vendeurs de CENT DIX MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (110.820,00 euros).



Par courrier en date du 23/10/2021, Mme BETEMPS-GABIOUD et M. GABIOUD ont accepté sans condition de vente le surplus (soit les 3.694 m² restant leur appartenir) de la parcelle D 145 au prix de 30€ le mètre carré proposé.

Concernant la parcelle D 146 appartenant à M. et Mme André PERRET :

Par courrier en date du 23 septembre 2021, envoyé par LRAR sous le n°1A 190 636 2556 3, Monsieur Bruno FOREL, Président de la Communauté de communes des 4 Rivières, a proposé à M. et Mme PERRET d'acquérir au prix de 30€ par mètre carré, le surplus, non acheté par la Département de la Haute-Savoie, de leur parcelle cadastrée section D numéro 146 d'une surface cadastrale totale de trois mille quarante-six mètres carrés (3.046 m²). En effet, le CD74 est en train d'acquérir une partie de la parcelle au Nord le long de la RD 292 et au Sud le long de la RD 907, d'une surface totale de 445 m², soit une surface restant à acquérir de deux mille six cent un mètres carrés (2.601 m² = 3.046 m² - 445 m²) pour un prix principal global de SOIXANTE DIX-HUIT MILLE TRENTE EUROS (78.030,00 euros).

Par courrier en date du 18/11/2021, M. et Mme André PERRET ont accepté sous condition de l'insertion d'une clause de réévaluation du prix de ce terrain si, suite à une modification du PLU ou toute autre modification administrative, ce dit terrain devenait constructible et non plus « aire d'accueil ».

Il a été répondu à M. et Mme PERRET par courrier, que l'insertion de cette clause ne posait aucune difficulté.

A ce jour, compte tenu de l'acceptation par l'ensemble des propriétaires, et souhaitant privilégier la voie amiable, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de régulariser les ventes à l'amiable, via la procédure des actes authentiques en la forme administrative.

B. FOREL interroge les conseillers communautaires sur d'éventuelles remarques.

Aucune remarque. Il considère donc que le conseil communautaire est informé et peut, de ce fait, se prononcer par vote.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Yann GAVARD des parcelles : D 142 au prix de 30€ le mètre carré pour une surface de 5.128 m² soit un prix de cent cinquante-trois mille huit cent quarante euros (153.840,00 euros) ; et D 143 au prix de 5€ le mètre carré pour une surface de 429 m² soit un prix de deux mille cent quarante-cinq euros (2.145,00 euros) ; soit un prix total revenant à M. Yann GAVARD de cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (155.985,00 euros) pour une surface totale de 5.557 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition des parcelles de Monsieur Yann GAVARD.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Noëlle BETEMPS née GABIOUD et Monsieur André GABIOUD de la parcelle D 145p leur appartenant en indivision, d'une surface restant à acquérir de 3.694 m² (à confirmer par le Département) au prix de 30€ le mètre carré, soit un prix global de cent dix mille huit cent vingt euros (110.820,00 euros), hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Noëlle BETEMPS née GABIOUD et Monsieur André GABIOUD.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle D 146p appartenant à M. et Mme André PERRET d'une surface restant à acquérir (à confirmer par le Département) de 2.601 m² au prix de 30€ le mètre carré, soit un prix global de soixante-dix-huit mille trente euros (78.030,00 euros), hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de M. et Mme André PERRET.



- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2021***

20211220-03 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur le président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 24 Janvier 2022 à la salle polyvalente de Marcellaz ;
- Le lundi 21 Février 2022 à la salle de l'Oasis de La Tour ;
- Le Lundi 21 Mars 2022 à la salle des Fêtes de Peillonex ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du prochain conseil communautaire lundi 24 Janvier 2022 à la salle polyvalente de MARCELLAZ ;
- VALIDE l'organisation des conseils communautaires de février et mars, les lundi 21 Février 2022 à la salle de l'Oasis de LA TOUR et lundi 21 Mars 2022 à la salle des Fêtes de PEILLONNEX ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2021***

20211220-04 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;
CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;
CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;
Après réception de rajout de nomination de délégués de la commune de Faucigny en date du 14 décembre 2021 aux côtés des 2 représentants actuels, MM. BOUZEREAU et CARON ;
Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;
B. FOREL insiste sur le fait qu'il est essentiel de promouvoir la libre participation.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission SPIC Déchets, eau et assainissement avec le rajout de Monsieur Alain PERNOLLET en représentation de la commune de Faucigny ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2021***

Finances Publiques

20211220-05 - Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de Compensations pour l'année 2021 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du chapitre V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CC4R avait constitué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées CLECT afin de travailler sur l'élaboration d'un rapport déterminant les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité, dites attributions de compensation du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport a été établi durant la première année de transfert lors de sa séance du 17 juillet 2017.

Pour rappel, ce rapport prévoyait dans ses conclusions les points suivants :

- L'évaluation des charges transférées est actée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice 2017.
- En complément de la révision annuelle de répartition des charges liées à la petite enfance, la CLECT décide qu'une révision des attributions de compensation pourra être proposée pour tenir compte des évolutions de charges transférées sur les points suivants :
 - Compétence « petite enfance » : révision annuelle de la répartition de la contribution au délégataire en fonction des heures facturées par commune l'année précédente ;



- Compétence « équipements sportifs servant à la pratique du football » : révision évaluation pour la commune de Saint-Jeoire en fonction de l'extinction de la dette ;
 - Compétence « développement économique » : révision-évaluation pour la commune de Fillinges après extinction du marché de travaux transféré.
- L'évaluation tient compte également des nouvelles compétences transférées au fil du temps ;

Le Président de la commission a convoqué le lundi 15 novembre dernier les membres de la CLECT pour procéder à l'étude et l'évaluation des impacts des charges en 2021. Après discussion et analyse des données, les membres présents ont validé à l'unanimité la non modification des règles d'évaluation des charges induites pour cette année 2021. Toutefois, ces règles induisent une modification des montants des charges pour cette même année 2021 pour les compétences Petite Enfance et Eau et Assainissement, entraînant des modifications de montants des attributions de compensation. Il convient donc de délibérer sur les montants de l'année 2021 pour permettre l'émission des titres de recettes ou de mandats de dépenses aux communes concernées.

Ce rapport est présenté en assemblée délibérante. Il présente les conséquences pour chaque commune des charges évaluées. Monsieur le président détaille les principales conclusions adoptées par cette commission :

- Réévaluation des charges liées à la Petite Enfance : prise en compte des heures facturées pour la part VARIABLE, plafonnement des charges aux montants constatés avant transfert ;
- Fixation des charges transférées à la compétence eau et Assainissement : constatation de charges annuelles pendant 3 ans pour la commune de Fillinges ;

Monsieur le Président présente les charges validées à l'unanimité des membres de la CLECT :

2021	Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation					TOTAL CHARGES après transfert
	Petite enfance	Equipements sportifs servant à la pratique du football	Promotion du tourisme	Devlpt économique - ZAE	Assainissement	
FAUCIGNY	5 481	0	1 841	0	0	7 322 €
FILLINGES	94 732	45 000	10 747	38 945	28 261	217 684 €
MARCELLAZ	6 989	0	3 150	0	0	10 139 €
MEGEVETTE	13 003	0	5 309	0	0	18 312 €
ONNION	97 537	0	15 000	0	0	112 537 €
PEILLONNEX	37 890	0	4 459	0	0	42 349 €
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 293	0	2 985	0	0	33 278 €
SAINT-JEOIRE	197 008	75 000	24 005	11 459	0	307 472 €
LA TOUR	29 344	15 000	4 069	37 816	0	86 229 €
VILLE-EN-SALLAZ	31 345	0	2 748	0	0	34 093 €
VIUZ-EN-SALLAZ	176 244	35 000	24 005	30 424	0	265 673 €
Total	719 865	170 000	98 319	118 644	28 261	1 135 088 €

La détermination du montant des Attributions de Compensation observe la même logique de calcul. Monsieur le président présente les impacts pour l'année 2021 des attributions de compensation ainsi que le montant pour chaque commune.



2021	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE	Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation					TOTAL CHARGES après transfert	AC après évaluation charges
		Petite enfance	Equipements sportifs servant à la pratique du football	Promotion du tourisme	Devlpt économique - ZAE	Assainissement		
FAUCIGNY	23 002	5 481	0	1 841	0	0	7 322 €	15 680
FILLINGES	621 157	94 732	45 000	10 747	38 945	28 261	217 684 €	403 473
MARCELLAZ	22 417	6 989	0	3 150	0	0	10 139 €	12 278
MEGEVETTE	10 713	13 003	0	5 309	0	0	18 312 €	-7 599
ONNION	31 717	97 537	0	15 000	0	0	112 537 €	-80 820
PEILLONNEX	67 038	37 890	0	4 459	0	0	42 349 €	24 689
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	30 293	0	2 985	0	0	33 278 €	-3 254
SAINT-JEOIRE	482 269	197 008	75 000	24 005	11 459	0	307 472 €	174 797
LA TOUR	143 172	29 344	15 000	4 069	37 816	0	86 229 €	56 943
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	31 345	0	2 748	0	0	34 093 €	-9 688
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	176 244	35 000	24 005	30 424	0	265 673 €	267 997
Total	1 989 584	719 865	170 000	98 319	118 644	28 261	1 135 088 €	854 496 €

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017 ;

Vu la modification du rapport de la CLECT approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2021 validant l'absence de modification pour l'année 2021 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre de la « Petite enfance », « Eau et Assainissement » pour 2021 ;
- APPROUVE les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2021 ;
- CHARGE Monsieur le Président pour la transmission de ce rapport auprès des 11 communes ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier ces attributions de compensation définitives à chaque commune ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2021**

20211222-06 - Autorisation en 2022 d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 : Budget général et Budget annexe ZAE

A compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2022, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et



mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2021, relatifs au budget général de la CC4R et répartis par opération, se sont élevés à :

- 332 671 € au titre du chapitre 20
- 113 200 € au titre du chapitre 204,
- 2 949 924.56 € au titre du chapitre 21
- 1 109 508.96 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2021 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, se sont élevés à :

- 60 581.60 € au titre du chapitre 20
- 15 089.50 € au titre du chapitre 204,
- 415 877.08 € au titre du chapitre 21
- 1 154 445.92 € au titre du chapitre 23,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2022, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par opération, à hauteur de :

- 83 167 € au titre du chapitre 20,
- 28 300 € au titre du chapitre 204,
- 737 481 € au titre du chapitre 21,
- 277 377 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, il est donc proposé de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, au budget annexe ZAE 2022, à hauteur de :

- 15 145 € au titre du chapitre 20,
- 3 772 € au titre du chapitre 204,
- 103 969 € au titre du chapitre 21,
- 288 611 € au titre du chapitre 23,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2022, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2022, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2021***



Promotion touristique

20211220-07 – Avis sur le classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman et prise en compte du budget prévisionnel de 2022 ;

Monsieur le président demande aux membres présents de se prononcer pour une demande de classement de l'Office de tourisme des Alpes du Léman.

Pour rappel, l'office de tourisme des Alpes du Léman est une structure publique gérée sous la forme d'établissement public industriel et commercial EPIC et dépend de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, avec 2 autres intercommunalités (Vallée Verte et Haut-Chablais).

Conformément aux articles R-133 du code du tourisme, il revient aux 3 communautés de communes d'en approuver les statuts, d'en déterminer les modalités d'organisation et de fixer la composition de l'organe délibérant. Les communautés peuvent être sollicitées sur le classement de ce dernier conformément à l'article L.133-10-1 du même code.

Cette demande, à l'appui d'une délibération des 3 conseils communautaires, doit être adressée au Préfet du Département et accompagnée du dossier de demande de classement constitué par l'office de tourisme. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier déposé. Ce classement a pour objectif d'inscrire les offices de tourisme dans une dynamique de progrès motivante pour le personnel, en cohérence avec une démarche qualité. Il doit permettre de renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention et être également un outil de valorisation de la destination et un label pour le grand public. L'annexe 1 de l'arrêté du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme.

Le classement des Offices de Tourisme se faisait en 3 catégories. Depuis le 1er juillet 2019, le nombre de catégories a été réduit à 2 et les critères ont été simplifiés. Ainsi, de 45 critères différentes, le nouvel arrêté n'en contient que 19 :

- Catégorie 2 : tous les critères sont remplis ;
- Catégorie 1 : seul le critère d'une 3^{ème} langue pour le site internet n'est pas rempli ;

L'office de tourisme envisage un classement en catégorie 2 puisque le développement du site dans une troisième langue aurait été trop onéreux. De plus, le classement en catégorie 1 aurait impliqué une hausse des cotisations à l'association ADN tourisme, Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme.

Il est également présenté la maquette du budget 2022 de l'OT des Alpes du Léman. Monsieur le Président informe les membres que la participation de la CC4R sera stable en 2022, soit 6579,20 euros, malgré le classement en catégorie 2. Monsieur le Président rappelle que cette cotisation concerne uniquement la commune de Mégevette et qu'elle est prise en charge dans le cadre de la CLECT à hauteur de 5309 € par la commune.

B. FOREL informe que cet exercice ne sera pas à faire pour l'OT des Brasses puisque le statut juridique est différent. De plus, B. FOREL demande si le vote peut concerner les deux points. Le DGS répond de façon affirmative.

VU le code du tourisme et en particulier son article L. 133-10-1 ;



VU le code du tourisme et en particulier ses articles D. 133-20 et suivants ;
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
VU le classement actuel de l'office de tourisme en catégorie 3 de l'ancien arrêté et la volonté de classement en catégorie 2 du nouvel arrêté à compter du 01^{er} janvier 2022 ;
VU que ce classement est valable pour une durée de cinq années et arrivera à échéance à la fin de l'année 2021.
CONSIDERANT que le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil communautaire sur proposition de l'Office de tourisme,
CONSIDERANT qu'il est prononcé par arrêté préfectoral pour cinq ans,
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande classement de l'Office de tourisme en EPIC du fait de l'arrivée à terme du classement actuel en catégorie 2,
Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la demande de classement en catégorie 2 présenté par l'Office de Tourisme des Alpes du Léman ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour adresser un dossier de demande de classement auprès de Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme ;
- PREND ACTE du budget prévisionnel 2022 de l'EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman sans observation particulière ;

**Délibération transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2021**

Affaires sociales

20211220-08 – Renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR du Môle et attribution d'une subvention complémentaire ;

Monsieur le Président rappelle que l'association ADMR du Môle, située sur Saint-Jeoire, organise et gère un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La CC4R a soutenu dès 2012 les actions liées à l'aide à domicile par l'intermédiaire de l'ADMR.

Une première convention avait été signée le 1er janvier 2013 pour une période de 2 ans. Cette dernière a été renouvelée pour des périodes de 2 ou 3 ans. Elle définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CC4R et de l'ADMR dans la poursuite du projet présentant un intérêt intercommunal.

Monsieur le Président informe que la dernière convention 2019-2021 arrive à échéance et qu'il convient de renouveler le partenariat pour une période de trois ans à compter du 01 janvier 2022. Le projet de convention annexé présente les grands éléments suivants :

- La durée de la convention est proposée pour 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières participe à hauteur de 2 euros maximum par heure effectuée par l'association ADMR du Môle auprès des habitants des 11 Communes – hors intervention auprès du grand public ;
- Ce soutien financier ne peut dépasser 68 000 euros ou être inférieur à 55 000 euros, quel que soit le nombre d'heures réalisées par l'association ;



- La Communauté de Communes complète ce soutien par une aide à hauteur de 0,14 euros à chaque kilomètre parcouru pour les agents pour les premiers et derniers trajets journaliers ;
- En outre, il est proposé de compléter ce soutien financier par l'octroi d'une indemnité pour l'utilisation des véhicules. Le coût total de cette aide correspond à 5 815 euros par an, soit environ 100 euros net par agent. Cela permettra de couvrir une partie des obligations d'équipement en pneumatique pour la période d'hiver ou de faire face à la hausse de carburant ;

Monsieur le Président propose également que cette dernière aide soit possible dès 2021 en complément des 63 403 euros voté lors du conseil communautaire du 15 mars 2021. Il propose donc aux conseillers communautaires d'attribuer une subvention complémentaire de 5 815 euros pour 2021, soit une aide totale de 69 218 euros pour cet exercice.

B. FOREL demande confirmation au DGS du bon respect de la comptabilité des heures, notamment en n'étant pas en dessous des 55 000€. Le DGS explique que c'est arrivé une fois en 2020, année particulière due à la pandémie, mais de façon très limitée.

De plus, B. FOREL propose que l'idée (émise lors de la commission sociale) de la mise à disposition d'un véhicule de service soit réfléchi afin de contribuer à l'attractivité du métier et à la valorisation des employés. Cela apporterait un soutien. Il informe que la commission sociale s'est engagée à effectuer une étude financière.

Il précise que cela n'est pas dans la convention, mais qu'il s'agissait d'une réflexion sérieuse.

J. BUCHACA demande le nombre d'ADMR sur le territoire.

Le DGS répond qu'elles sont au nombre de 28 agents et 3 secrétaires.

B. FOREL affirme que ce véhicule répondrait aux besoins des ETP et rappelle le fonctionnement de ce qu'on appelle un « véhicule de service ». En outre, il explique que cela permettrait de ne pas avoir une structure trop lourde en mettant à disposition un parking pour la flotte des ADMR.

Il réaffirme que cela n'est pas dans la convention à signer ce soir.

D. REVUZ attire l'attention sur le fait que cette mise à disposition risque d'être réintégrée par l'URSAAF en tant qu'avantage en nature.

B. FOREL dit que cela n'est pas impossible. M. STAROPOLI explique que cela ne concerne pas les véhicules de service mais les véhicules de fonction. D. REVUZ propose une vérification. B. FOREL confirme qu'une vérification sera faite. Et affirme encore une fois qu'il ne s'agit que d'une information à ce jour.

Considérant l'avis favorable de la commission affaires sociales et du Bureau communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.4.4 « Contribution financière à la mise en place d'un service d'aide à la personne par la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMDR du Môle » ;

VU le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

COMPTE TENU de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 de la convention de partenariat ;

COMPTE TENU du travail effectué par l'association dans le cadre des services à la personne ;

Après lecture du projet de convention ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de renouvellement convention présenté en annexe ;
- ATTRIBUE une subvention complémentaire pour 2021 de 5815 euros en complément des 63 403 euros votés lors du conseil communautaire de mars 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'AMDR du Môle pour les années 2022-2024 et à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Délibération transmise au représentant de l'État



le 22 décembre 2021

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions connues :

- Mercredi 05 Janvier 2022 à 19H00 : commission Culture et Patrimoine
- Vendredi 07 Janvier 2022 à 14h00 : Bureau du SM4CC ;
- Lundi 10 Janvier 2022 à 18H30 : Bureau communautaire ;
- Mardi 11 Janvier 2022 à 19H00 : Réunion d'information sur les modes de garde Petite Enfance ;
- Mercredi 12 Janvier 2022 à 19H30 : comité syndical du SRB ;
- **Lundi 24 Janvier 2022 à 19h00 : Conseil communautaire à MARCELLAZ**

Moment de convivialité

Monsieur le Président informe les membres présents d'un moment de convivialité à l'issue de la réunion avec la mise à disposition de plateaux-repas avec distanciation.

Question diverse

L. PATOIS s'interroge sur l'attribution du marché d'exploitation du futur centre de tri à l'échelle départementale suite à la réunion avec le SIVOM de Cluses de la semaine précédente. Il demande l'intervention de P. POCHAT-BARON pour apporter des précisions.

P. POCHAT-BARON accepte d'intervenir bien qu'il ne souhaitait pas le faire lors du conseil communautaire.

Il explique qu'une réunion avec le SIVOM de Cluses s'est déroulée la semaine précédente durant laquelle a été abordée la question des extensions des consignes de tri. En effet, le 01 Janvier 2023 s'appliquera l'obligation de trier tous les emballages plastiques et donc d'étendre les consignes de tri.

Il continue en indiquant qu'ils ont adhéré un groupement de commandes sur toute la Haute-Savoie (environ 1M d'habitants) auprès du SIFPAGE. Ce groupement de commande a lancé un appel d'offre pour trier tous ces plastiques.

De façon simultanée, il a été décidé de mettre en place le multi matériaux sur la collecte (soit tous les matériaux mélangés – papier – plastique – carton - dans les mêmes conteneurs).

Ce marché a été ouvert la semaine précédente, et le tarif a doublé (la prestation) par rapport aux prix annoncés au départ pour cette même période.

P. POCHAT-BARON poursuit en indiquant que l'incidence sur la collectivité des 4 rivières sera importante puisqu'au départ le SIVOM de Cluses lui reversait les bénéfices de la vente de ces plastiques (80 000€ en 2021), ce qui ne sera plus le cas sur les années à venir.

Par ailleurs, une part n'a pas été mesurée sur le transfert des déchets. Ceux-ci étaient amenés sur la commune de Villy-le Pelloux. Or, lorsque la ville se situe à plus de 30 kms de la zone de traitement, des quais de transfert doivent être aménagés. Pour la CC4R, le quai de transfert se situera sur la commune de Bonneville.

La CC4R continuera donc à collecter ses points d'apports volontaires et devra les amener sur Bonneville, ce qui permettra de gagner légèrement sur cette collecte.

P. POCHAT-BARON notifie, toutefois, qu'il préfère rester prudent sur ces éventuelles économies.



Il revient sur la réunion de la semaine passée (la CAO), en compagnie donc de tous les membres du groupement qui ont annoncé qu'ils s'engageaient dans cette démarche. La collectivité avec le SIVOM de Cluses a préféré spécifier qu'ils étaient encore dans la retenue car le coût est important. Le même cas se retrouve sur le territoire voisin de la 2CCAM. Une semaine de délai supplémentaire pour réflexion a été demandée.

Le Jeudi 23.12.2021, la CAO doit se réunir à nouveau. Vu les circonstances, il y a de fortes probabilités pour que le marché soit attribué même si le SIVOM vote contre.

P. POCHAT-BARON insiste sur l'état des faits aujourd'hui et tient de nouveau à préciser que la collectivité est à ce jour incapable de mesurer le soutien de CITEO en 2023 (si la collectivité n'était pas partie dans cette entreprise d'extension de tri), qui aujourd'hui se situe autour de 450 000€. La collectivité va-t-elle continuer à le percevoir ? Des pénalités vont-elles être émises ?

Il ajoute que quoiqu'il en soit, la CC4R est dépendante de cette réglementation, sachant qu'en 2023 on parle d'extension des consignes de tri puis en 2024 seront traités les biodéchets.

Demain une réunion sera faite avec le SIVOM et la 2CCAM pour voir quelle position adopter à la CAO du jeudi 23.12.2021.

Malheureusement plus on trie, plus on paie.

B. FOREL intervient en spécifiant qu'il faut évaluer l'impact financier, qui semble se placer entre 80 000€ et 120 000€. Cependant, il faut attendre de calculer précisément les économies potentielles dues au changement de transfert.

Il ajoute que la sensibilisation est essentielle et qu'il faudra qu'une prise de conscience soit faite auprès des habitants pour cesser le consumérisme qui engendre une quantité toujours plus importante de déchets produits, car le traitement, le recyclage... ont un coût important. Selon lui, il faudrait impacter ce coût directement sur l'étiquette du produit acheté par le consommateur.

P. POCHAT-BARON reprend en disant que de cela, l'Etat ne veut pas entendre parler car il faudrait ainsi augmenter les impôts et laisse donc au bon soin des collectivités de traiter la problématique des déchets.

B. FOREL ne s'étonne pas de cette stratégie étatique.

J. BUCHACA prend la parole en stipulant que cela n'empêche pas de communiquer médiatiquement auprès des consommateurs sur le prix au kilo des déchets produits. B. FOREL acquiesce et continue en spécifiant que le cela est aussi un message politique à porter auprès des administrés. EN effet, chaque exigence normative imposée à la collectivité est un coût inhérent qui s'impose. On parle d'augmentation systémique.

Il ajoute que de nombreuses questions ont été débattues sur le fait de passer par le secteur public ou privé pour la gestion plus économique des déchets. La décision s'est portée vers le privé, mais selon lui la solution publique aurait été plus pertinente puisqu'elle maîtrise plus le sujet. La situation est inconfortable. Néanmoins, comment agir différemment ? Il reprend l'idée de J. BUCHACA sur le fait de faire baisser le tonnage par habitant.

Il rappelle qu'un groupe suit de très près ces problématiques liées aux déchets, et que celle n'a pas été mis à l'ordre du jour puisqu'aucune décision ne devait être prise.

C. RAIMBAULT souhaite connaître la durée du marché. P. POCHAT-BARON répond qu'elle est de 10 ans. B. FOREL explique que le marché va financer la construction de l'outil, puisqu'aujourd'hui l'outil n'existe pas et qu'un projet est en cours. P. POCHAT-BARON sur ce sujet le SIDEFAGE avait mis un terrain à disposition. Mais c'est à Bellegarde.

B. FOREL clôt le sujet et demande si d'autres questions sont à traiter. C. RAIMBAULT demande qui, de ses pairs, a annulé la cérémonie des vœux. B. FOREL dit qu'il ne l'a pas encore fait mais que cela ne saurait tarder. C. RAIMBAULT informa qu'il n'a pas encore annulé non plus. B. FOREL confirme qu'il s'oriente vers une annulation, mais ce n'est pas un enjeu communautaire. LES ELUS DE VIUZ confirment que les vœux de la commune sont bel et bien annulés. A. VALENTIN informe qu'aucun message n'a été envoyé mais que l'annulation se profile.

B. FOREL propose de clore le débat et invite à un moment de convivialité.



Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 20H21.